



**1 RUE YVES QUEIGNEC
29390 SCAER**

REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

- Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de cours de code ainsi que dans la voiture. Ils doivent être éteints avant d'y accéder. Pour toute utilisation du téléphone portable, nous vous demandons de sortir de la salle de cours afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

- Nous accordons une grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner l'exclusion définitive de l'établissement ainsi que la restitution du dossier du candidat. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants.

- Nous vous demandons de bien respecter les horaires de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement.

- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts)

- ○ Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement (décret n° 92-478 du 29 mai 1992) ainsi que dans les véhicules

- ○ Ne pas entrer dans l'auto-école en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits psychoactifs, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux à la conduite de véhicule

- ○ Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser que celui-ci a consommé de l'alcool sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. De plus, l'élève sera convoqué auprès de la Direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

- ○ Ne pas boire, ni manger dans les locaux de l'établissement et dans les véhicules, sauf autorisation spécifique donnée par le responsable.

- ○ L'établissement décline toute responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans les véhicules. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- • Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée
- Les comptes doivent être soldés 72 heures avant l'examen pratique ou à la fin de formation initiale pour la conduite accompagnée. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage d'examen et de le reporter ultérieurement en fonction des places attribuées.
- L'établissement s'engage à inscrire le candidat dans les meilleurs délais sur le site ANTS après la remise de tous les documents. L'établissement ne serait pas tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à l'inscription auprès du site internet ANTS.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit avertir l'établissement sous 7 jours ouvrables précédant sa date d'examen. ◦ A défaut, il perdra les frais relatifs à cette présentation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Tout candidat désireux de se présenter à l'examen pratique, malgré un refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- • La présentation aux examens pratique est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- • En cas de non-respect du calendrier de formation, le personnel enseignant a la possibilité de retarder la présentation du candidat à l'examen.
- • L'établissement a vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non de résultat.

LA FORMATION ET LES EPREUVES

- • Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. Ce volume d'heure n'est pas définitif, il peut varier au cours de la formation en fonction des capacités, de la motivation, de l'assiduité et de la régularité du candidat.
- • Le jour de l'examen théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que son livret de conduite.